

CONVENTION DE SPONSORING

ENTRE

La Ville de Décines-Charpieu, sise à l'hôtel de ville, place Roger Salengro, représentée par son Maire Madame Laurence FAUTRA, agissant es-qualité et dûment autorisée par délibération n° _____ du Conseil Municipal en date du 20 juin 2024,
Ci-après dénommée « le Bénéficiaire »,

D'une part,

ET

La société _____,
dont le siège est situé _____,
immatriculée au Registre du commerce et des sociétés / au Répertoire des métiers de _____,
sous le numéro _____,
représentée par Monsieur/Madame _____,
en qualité de _____,
Ci-après dénommée « le Sponsor »,

D'autre part,

PREAMBULE

La Ville de Décines-Charpieu organise les manifestations suivantes :

- Forum des associations en septembre 2024,
- Décines à vélo en octobre 2024,
- Décillumine en décembre 2024,
- Carnaval en mars 2025,
- Déci'run en avril 2025,
- Tous au jardin en mai 2025,
- Grande braderie en juin 2025,
- Fête de la musique en juin 2025,
- Bleu blanc canal en juillet 2025,
- Forum des associations en septembre 2025,
- Décines à vélo en octobre 2025,
- Décillumine en décembre 2025.

Pour ce faire, elle est actuellement à la recherche de ressources financières qui lui permettraient de préparer et d'organiser de façon optimale ces évènements.

Le Sponsor est désireux d'attacher son nom à la personne du Bénéficiaire, d'exploiter sa notoriété ainsi que le retentissement attaché à la manifestation susvisée, afin de faire connaître ses produits et valoriser son image de marque.

En conséquence, le Bénéficiaire et le Sponsor souhaitent conclure un contrat ayant pour objet un engagement financier du Sponsor envers le Bénéficiaire, en contrepartie de sa participation à la promotion de la marque et des produits du Sponsor.

Dans ce cadre, il a été convenu ce qui suit

ARTICLE 1^{er} – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de soutien apporté par le Sponsor au Bénéficiaire pour parvenir à la mise en œuvre des projets décrits ci-dessus.

Elle a également pour objet de définir les prestations consenties par le Bénéficiaire en contrepartie du soutien apporté par le Sponsor.

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DU SPONSOR

1) Don financier

Le Sponsor s'engage à soutenir le Bénéficiaire en versant une participation financière d'une hauteur de _____ (_____) euros.

Cette somme est payable en totalité dès la signature de la présente convention sous la forme chèque, virement bancaire auprès de :

Service de gestion comptable Bron – 14 rue Albert Camus, 69676 BRON Cedex

2) Don en nature

Le don en nature est le don de biens.

A la place ou en complément de la participation financière apportée par le Sponsor, ce dernier effectuera un don en nature valorisé à hauteur de _____ (_____) euros hors taxes.

Dans le cas d'un don en nature, le Sponsor s'engage à mettre à disposition du Bénéficiaire les biens listés en annexe 1.

3) Don de compétences

Le don de compétences implique, pour le Sponsor, de mettre à disposition ses collaborateurs et leurs compétences.

A la place ou en complément de la participation financière et/ou du don en nature apportés par le Sponsor, ce dernier effectuera un don de compétences valorisé à hauteur de _____ (_____) euros hors taxes.

Dans le cas d'un don de compétences, le Sponsor s'engage à mettre à disposition du Bénéficiaire les collaborateurs et/ou les services listés en annexe 1.

4) Obligations générales

Ce ou ces dons sont répartis entre les différents évènements, organisés par le Bénéficiaire, suivant le tableau reproduit en annexe 1 et répondant au barème exposé en annexe 2.

Par ailleurs, le Sponsor s'engage à soumettre au Bénéficiaire, pour validation expresse et préalable, toute forme et tout support de communication concernant l'opération.

A l'extinction de la présente convention, le Sponsor s'oblige à cesser tout usage de l'image ou du nom du Bénéficiaire et à les faire disparaître de tous supports ou documents publicitaires.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

Le Bénéficiaire s'engage à organiser la ou les manifestations pour laquelle ou lesquelles le Sponsor participe.

Le Bénéficiaire s'engage également à affecter l'intégralité de la contribution apportée par le Sponsor pour mener à bien le ou les projets concernés. Si le don n'est pas intégralement utilisé dans le cadre des évènements souhaités, le reliquat doit être affecté à d'autres actions relevant du même domaine menées par le Bénéficiaire et éligibles au dispositif de sponsoring.

Si le Bénéficiaire est contraint de renoncer à l'organisation de certaines manifestations pour toutes raisons extérieures à sa volonté (pandémie, décision municipale, gouvernementale ou préfectorale, intempéries d'une intensité telle qu'elle peut mettre en péril la santé des participants ou détériorer les installations...), le contrat demeurera valable et prendra effet à la date de report des manifestations concernées. Dans cette hypothèse, la date de report est communiquée par tout support durable au Sponsor au moins 30 jours avant la date choisie.

Le Bénéficiaire s'engage à contribuer à la promotion de l'image du Sponsor. Pour ce faire, le Bénéficiaire s'engage à diffuser l'image de marque ainsi que les messages publicitaires du Sponsor, tels que définies en annexe.

Les contreparties octroyées par le Bénéficiaire répondent à un barème établi par ce dernier, reproduit en annexe.

A l'extinction de la présente convention, le Bénéficiaire s'oblige à cesser tout usage de la marque et des signes distinctifs du Sponsor.

ARTICLE 4 - DROITS D'AUTEUR

Le Bénéficiaire garde la pleine propriété des droits d'auteur de l'évènement, des créations artistiques ou graphiques qui ont été développées ou adaptées à l'occasion des manifestations.

En cas de résiliation de la présente convention, le Sponsor ne peut plus faire usage d'une manière directe ou indirect du nom et de l'image du Bénéficiaire et des projets, en liaison avec tout ou partie de celui-ci et réciproquement.

ARTICLE 5 - PRINCIPE DE NON EXCLUSIVITE

La présente convention de sponsoring est non exclusive. En conséquence, le Sponsor ne pourra s'opposer à la signature d'autres contrats que le Bénéficiaire pourrait conclure avec d'autres partenaires, au titre du sponsoring mais aussi du mécénat.

ARTICLE 6 – CONFIDENTIALITE

Chacune des parties considérera comme confidentielle toute information ou élément, comprenant notamment mais non exclusivement, les échanges techniques ou autres transmis par l'autre.

En conséquence, chaque partie s'engage à ne pas les utiliser à d'autres fins que celles prévues à la convention et à assurer de manière générale leur confidentialité en prenant toutes les mesures qu'elle jugera utiles.

Cet engagement restera applicable tant pendant la durée de la présente convention qu'au-delà et sans limitation de durée.

Ne seront toutefois pas entendues comme confidentielles les informations qui seront tombées dans le domaine public antérieurement ou postérieurement à la signature de la présente convention.

ARTICLE 7 - ASSURANCE

Il appartient au Bénéficiaire de contracter l'ensemble des assurances nécessaires au bon déroulement de ses actions et de ses projets, notamment la responsabilité civile.

ARTICLE 8 - DUREE

La présente convention prend effet à compter de sa signature et pendant toute la durée du ou des projets choisis par le Sponsor.

ARTICLE 9 - MODIFICATION

Les parties peuvent convenir de modifier la présente convention. La ou les modifications interviendront le cas échéant par voie d'avenant.

ARTICLE 10 - RESILIATION

En cas de résiliation de la convention, le Bénéficiaire s'engage à rembourser les sommes versées par le Sponsor dans un délai de deux ans à compter de la résiliation, une fois déduites, le cas échéant, les sommes correspondantes aux contreparties déjà utilisées par le Sponsor.

1) Volonté des parties

Les parties peuvent convenir de mettre un terme à la présente convention.

2) Inexécution des obligations

En cas de non-respect ou d'inexécution par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans le cadre d'une faute exclusive de la part du Sponsor, les sommes versées au titre du sponsoring ne seront pas restituées par le Bénéficiaire.

3) Force majeure

La convention peut être résiliée de plein droit par le Bénéficiaire pour motif d'intérêt général.

En cas d'évènement de force majeure faisant obstacle à l'exécution par l'une des parties de ses obligations telles qu'elles découlent de la convention, la partie défaillante en informe immédiatement l'autre. La partie défaillante sera alors exonérée de toute responsabilité du fait de son inexécution qui ne pourra être considérée comme une violation.

Il est entendu par évènements de force majeure, des évènements imprévisibles, irrésistibles et de nature à rendre impossible l'exécution des obligations aux conditions stipulées dans la présente convention et telle que définie à l'article 1218 du code civil.

Dans un cas de force majeure, le Bénéficiaire s'engage à restituer la prestation versée par le Sponsor.

ARTICLE 11 - LITIGES

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les différends qui pourraient survenir à l'occasion de l'exécution ou l'interprétation de la présente convention.

En cas de désaccord persistant, le Tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69003 LYON, sera seul compétent.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, un pour chaque partie prenante.

Fait à DECINES-CHARPIEU

Le

Pour la ville de DECINES-CHARPIEU

Madame le Maire

Laurence FAUTRA

Fait à

Le

Pour le Sponsor

Monsieur/Madame

ANNEXE N°1

REPARTITION DU DON DU SPONSOR :

EVENEMENTS DU BENEFICIAIRE	MONTANT DE LA PARTICIPATION DU SPONSOR		
	<i>DON FINANCIER</i>	<i>DON EN NATURE</i>	<i>DON EN COMPETENCES</i>
<input type="checkbox"/> Forum des associations 2024	€	€	€
<input type="checkbox"/> Décines à vélo 2024	€	€	€
<input type="checkbox"/> Décillumine 2024	€	€	€
<input type="checkbox"/> Carnaval 2025	€	€	€
<input type="checkbox"/> Décir'run 2025	€	€	€
<input type="checkbox"/> Tous au jardin 2025	€	€	€
<input type="checkbox"/> Grande braderie 2025	€	€	€
<input type="checkbox"/> Fête de la musique 2025	€	€	€
<input type="checkbox"/> Bleu blanc canal 2025	€	€	€
<input type="checkbox"/> Forum des associations 2025	€	€	€
<input type="checkbox"/> Décines à vélo 2025	€	€	€
<input type="checkbox"/> Décillumine 2025	€	€	€

Liste des biens compris dans le don éventuel en nature :

Liste des collaborateurs et/ou services compris dans le don éventuel de compétences :

ANNEXE N°2

BAREME DE SPONSORING

DEVENEZ SPONSOR DES EVENEMENTS DE DECINES-CHARPIEU	Pack Unique (1 événement) 500 €	Pack « x4 » (3 événements +1 offert) 1 500 €	Pack « x5 » (4 événements +1 offert) 2 000 €	Pack « x6 » (5 événements +1 offert) 2 500 €
<p align="center"><u>INCLUS</u></p> <p><u>Votre logo sur la communication de l'événement</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ PRINT (Panneaux Decaux, affiches A3 et flyers dans les équipements et commerces) ➤ WEB (site internet de la Ville, page Facebook et Instagram de la Ville, Newsletter, application) <p><u>Visibilité sur l'événement (selon cas)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Votre logo sur le lieu de l'évènement (bâche ou fond de scène ou autre) ➤ Le cas échéant : mention de votre partenariat par le speaker, présence dans le village des partenaires, etc. 	x	x	x	x
<p><u>EN SUPPLEMENT</u></p> <p>T-SHIRT Votre logo au dos du t-shirt des participants <i>(pour les évènements concernés)</i></p>	<p align="center">+ 500 € par événement <i>(valable uniquement sur les événements concernés)</i></p>			
<p align="center"><u>PACK ALL INCLUSIVE : 3 500 €</u> pour une visibilité sur tous les événements de la Ville : communication + lieu + t-shirts</p>				

ANNEXE N°3

CHARTRE GRAPHIQUE DU LOGO OU DE LA DENOMINATION DU SPONSOR